



PRÉFET D'EURE ET LOIR

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP/2021-08-02-528585524**

Le Préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1,

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté N° 45/2021 du 7 avril 2021 portant délégation de signature du Préfet d'Eure et Loir, Madame Françoise SOULIMAN au profit du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Monsieur Vincent LE PREVOST

Vu l'arrêté N° DDETSPP-DIR-2021 du 9 avril 2021 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu la demande d'agrément présentée le 23 avril 2021 par la **SARL BABY'S HOME**

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de la **SARL BABY'S HOME** (nom commercial BABY'S HOME SERVICES), représentée par Madame Julie LECLAIRE, gérante, dont l'établissement principal est situé à l'adresse suivante :

14 place des Epars
28000 - CHARTRES

Siret : **528 585 524 00010**

est renouvelé **pour une durée de 5 ans à compter du 26 juillet 2021.**

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes pour le **département d'Eure et Loir :**

Mode prestataire:

- Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans (ou de moins de 18 ans en situation de handicap) dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (ou de moins de 18 ans en situation de handicap) à domicile.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail
- Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- Exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- Ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article 7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin du présent agrément.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CHARTRES, le 10 août 2021

Le Préfet, par délégation

Pour le Directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de
la protection des populations d'Eure et Loir
La responsable de Pôle


Hélène ESCANDE WALKER

Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations l'Eure et Loir
- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- ou d'un recours contentieux auprès du le tribunal administratif d'ORLEANS (28 rue de la Bretonnerie ou via le télé service: www.telerecours.fr)